



Monsieur le Président,

Nous vous informons que la CGT Hauts de France dépose un préavis de grève pour l'ensemble des agents des lycées du Conseil Régional sur tout le territoire des Hauts de France, du 1er septembre au 30 septembre inclus.

La situation de l'emploi dans les établissements se dégrade : Seulement 4400 agents titulaires et stagiaires pour les lycées en 2022, 600 de moins qu'il y a 5 ans, quand il devrait y avoir un nombre d'agents titulaires équivalent au 5200 postes recensés ! La sévère diminution des effectifs pérennes dans les établissements ont un impact direct sur la charge de travail et la santé des agents, dont une majorité de femmes, sur lesquelles nous alertons depuis des années.

Les orientations sur la grille d'attribution des moyens humains dans les lycées présentées au comité technique du 5 juillet, dont la CGT avait demandé le report, ne portent que sur une partie des missions, et ne permettent pas une visibilité sur l'ensemble des orientations de la région. Les critères de dotations commencent à être appliqués avant leur adoption, des gels de postes sont déjà mis en œuvre dans bon nombre d'établissement. Les travaux menés avec les organisations syndicales, lors des trop courtes réunions de travail proches d'une course contre la montre, n'ont pas abordé l'impact de la grille d'attribution sur les établissements et les conditions de travail des agents.

La CGT demande :

- Le pourvoi de l'ensemble des postes dans les lycées par le recrutement d'agents titulaires, notamment avec la déprécarisation des agents contractuels.
- L'engagement à remplacer l'ensemble des départs et l'anticipation des vagues de départ en retraite avec un vaste plan de titularisation des contractuels, le recrutement des apprentis formés au sein de la collectivité, des embauches sous statut.
- L'ouverture des postes vacants, et des renforts de postes dans les établissements en difficulté.
- Une enquête sur les conditions de travail par domaine professionnel et par métier définie par le CHSCT et menée par un organisme indépendant.
- L'amélioration des bases de calcul de la GAMH dans les critères de dotation globale des postes dans les établissements (pour l'entretien, appliquer à l'ensemble des lycées la base de calcul de 1450m² par agent de l'ex Nord pas de Calais).

- La prise en compte de l'ensemble des éléments qui permettraient l'attribution de dotations complémentaires (l'état de vétusté des bâtiments, état des sols pour l'entretien, repas exceptionnels, les restrictions médicales existantes qui nécessiteraient des renforts).
- La reconnaissance et le maintien des spécialités (lingerie, magasinage alimentaire et pédagogique, espaces verts, encadrement de proximité...).

En lien avec les conditions de travail, nous demandons :

- De faciliter les recrutements en améliorant le régime indemnitaire, avec l'harmonisation du régime indemnitaire des adjoints techniques des lycées sur celui des adjoints techniques des services et ports.
- D'améliorer le déroulement de carrière en augmentant les ratios d'avancement de grade et en révisant les critères de promotion : suppression du critère d'encadrement (qui pénalise les femmes) pour les grades d'agent de maîtrise et ATP1, reconnaissance du poste occupé.

Nous restons disponibles pour ouvrir une négociation sur ces points dans la période de préavis.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sincères salutations.

Les secrétaires généraux adjoints CGT,

Xavier DECROCK, Joseph DEMEULEMEESTER, Francis PESANT

Rappel des demandes sur les missions évoquées en groupe de travail

Pour le métier d'agent d'accueil :

- Afin de couvrir l'amplitude horaire d'ouverture des lycées, l'ouverture de 2 postes d'agent d'accueil par lycée : 1 poste logé et 1 poste non logé qui assurerait les missions complémentaires.
- Des formations sur les SSI (Système de Sécurité Incendie) et sur le plan vigipirate.
- Que les missions complémentaires (nettoyage...) ne se traduisent pas en surcharge de travail, et cela au détriment des missions principales essentielles aux mesures de sûreté et à l'accueil du public.
- Les fermetures après 20 heures doivent rester exceptionnelles.
- Que le métier d'agent d'accueil soit reconnu comme une spécialité
- Les « missions complémentaires » ne doivent pas servir de prétexte à un refus d'affectation ou de reclassement dans le cas où l'agent aurait des restrictions médicales. Le recrutement de l'agent d'accueil doit se faire uniquement sur la capacité de l'agent à mener à bien les missions principales du métier.

Pour les veilleurs :

- Au-delà des négociations en cours, la réouverture des discussions sur le temps de travail (emploi du temps, amplitude horaire, majoration des heures de nuit et des jours fériés...) et l'accès aux formations travailleurs isolés
- Que les supports de postes de veilleur de nuit qui partent à la retraite soit reconduits pour les établissements.

Pour l'entretien :

- Une base de calcul qui améliore les conditions de travail, en retenant la surface moyenne de 1450m² par agent appliquée dans l'ex NPDC
- Un travail concerté sur le référentiel entretien dans tous ses aspects
- La prise en compte de toutes les surfaces (gymnases, cours...)
- Des bonifications de congés en lien avec la pénibilité
- Refus de la polyvalence à outrance sur tous les postes.
- Respect de la spécialité spécifique de lingère
- Le renfort doit rester limité et ne porter que sur la petite plonge
- Des postes renforcés au sein de la mission restauration pour la plonge
- La compensation des restrictions médicales

Maintenance :

- Le renfort de la maintenance pour assurer du niveau 1 comme du niveau 2
- Le maintien de la spécialité espaces verts, la mise en place d'équipes mobiles espaces verts
- Le respect des spécialités électricité, plomberie, revêtements et finitions, menuiserie
- Le respect des missions (ex : vigilance sur les logements de fonction...)

Restauration :

- Amélioration de la base de calcul de la dotation pour les agents de restauration, pour améliorer les conditions de travail et éviter les risques de toxi-infection alimentaires collectifs (TIAC)
- Prise en compte des exigences accrues par la loi Egalim sur la qualité des produits
- Des cuisines autonomes avec des APR supplémentaires pour la plonge, prise en compte de la vétusté des équipements de plonge (automatisés ou non)
- Maintien des postes de magasiniers en plus de l'effectif restauration
- Vigilance sur les repas exceptionnels, qui ne doivent pas engendrer une surcharge de travail
- Vigilance sur l'amplitude horaire
- Le contrôle d'accès à la restauration doit être pris en charge par l'administration y compris en internat (petit déjeuner et dîner)